

FÊTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Pas tous égaux en matière de congé

En ce 27 septembre, certains citoyens bénéficient d'un jour de congé. D'autres devront prendre le chemin du travail. Mais pourquoi de telles disparités ?

● Céline DEMELENNE

C'est un épisode historique majeur qui consacre l'indépendance de la Belgique. Dans la nuit du 26 au 27 septembre 1830, le peuple bruxellois aidé de volontaires wallons triomphe sur l'occupant hollandais, obligé de battre en retraite.

Si nous commémorons cet événement historique aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), force est de constater que nous ne sommes pas tous égaux en matière de congé.

Surtout les écoles et les ministères

« Au niveau du ministère, tous nos services sont en congé, explique-t-on au service communication de la FWB. Il n'y a que les services "en continu", les services d'aide à la jeunesse par exemple, que l'on ne peut logiquement pas interrompre. »

Ce congé s'applique aussi aux or-

ganismes d'intérêt public, qui mettent en œuvre la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans y être directement attachés. « C'est le cas de l'ONE, du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) ou encore de l'Etnic (Entreprise publique des technologies nouvelles et de l'information). »

Les plus jeunes pourront également profiter d'un jour de répit : de l'enseignement fondamental au supérieur, l'école ferme en effet ses portes le 27 septembre.

Pas un congé légal

Et pour les autres ? Ce sera au cas par cas. Mais une question se pose : si cette fête relève d'une telle symbolique pour la FWB, pourquoi ne pas octroyer un congé à tous les citoyens ? Cette interrogation a déjà fait l'objet d'une réflexion à plusieurs reprises. En 2007, une proposition de résolution avait d'ailleurs été déposée en ce sens, à la Chambre des représentants. L'objectif ? Supprimer le jour férié du 21 juillet, jour de fête nationale, en le remplaçant par les fêtes des différentes communautés. Mais aujourd'hui, force est de constater que ce n'est plus franchement dans les cartons du politique.

« Ce congé du 27 septembre ne relève pas d'une question de force symbolique, mais de compétence, avance

le cabinet du ministre-président Rudy Demotte (FWB). *Dans le cadre institutionnel que nous connaissons, c'est l'Etat fédéral qui a la prérogative de fixer les congés légaux.* »

Et les fêtes communautaires ou régionales n'en font tout simplement pas partie.

Pour l'UCM, « il n'y a donc pas lieu d'accorder un congé ce jour-là aux travailleurs ».

Chez Rudy Demotte, on précise d'ailleurs que « la même situation prévaut pour la Communauté flamande et la Communauté germanophone ».

C'est donc la commission paritaire ou l'employeur qui décidera d'octroyer un jour de congé supplémentaire... ou pas. ■